



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 novembre 2015, à 15 heures

Président : M. Hilale..... (Maroc)
puis : M. Mohamed (Vice-Président)..... (Guyana)

Sommaire

Message de condoléances à la suite des récents attentats terroristes de Paris

Point 67 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Message de condoléances à la suite des récents attentats terroristes de Paris

1. **Le Président**, au nom de tous les membres de la Commission, présente ses condoléances au peuple et au Gouvernement français à la suite des attentats terroristes récemment commis à Paris.

2. À l'invitation du Président, les membres de la Troisième Commission observent une minute de silence.

Point 67 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/70/53 et A/70/53/Add.1)

3. **M. Rücker** (Président du Conseil des droits de l'homme), présentant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/70/53 et A/70/53/Add.1), dit que 137 résolutions, décisions et déclarations du Président ont été adoptées par le Conseil en 2015, sur lesquelles 84 ont été adoptées sans vote. De nombreuses résolutions, dont des résolutions portant sur des problèmes spécifiques à des pays, ont été des initiatives interrégionales, ce qui témoigne de la ferme volonté du Conseil de s'attaquer aux importants problèmes de droits de l'homme en dépassant les clivages entre les positions politiques. Le Conseil a prolongé les mandats au titre des procédures spéciales pour le Bélarus, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, la République islamique d'Iran, le Mali, le Myanmar, la République centrafricaine, la République populaire démocratique de Corée, la Somalie et le Soudan.

4. Au titre du point 10 de l'ordre du jour sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, le Conseil a examiné la situation des droits de l'homme au Burundi, en Guinée, en Haïti, en Iraq, en République démocratique du Congo, au Sri Lanka, en Ukraine et au Yémen. Au cours de ses trois dernières sessions ordinaires, le Conseil a tenu 17 réunions-débats sur les incidences de différents problèmes sur l'exercice des droits de l'homme. Ces réunions-débats ont été d'un grand intérêt grâce aux connaissances spécialisées des représentants des gouvernements, des organisations internationales et régionales, de la presse, des universités et de la société civile.

5. À la date du 11 novembre 2015, 114 États Membres et un État non membre observateur ont adressé des invitations permanentes pour des

procédures spéciales thématiques. L'intervenant demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adresser des invitations permanentes de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et de coopérer sans réserve avec les mécanismes du Conseil. Une centaine de personnalités de haut niveau ont pris la parole devant le Conseil durant le débat de haut niveau de la session de mars 2015, et de très nombreux représentants de la société civile étaient présents et ont suivi les débats du Conseil, ce qui prouve l'influence croissante du Conseil en tant que principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'accès des personnes handicapées aux travaux du Conseil a été facilité, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en application du mandat de l'Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information.

6. Le principe d'universalité continue d'être préservé dans le cadre de l'Examen périodique universel. Tous les États prévus pour l'Examen sont venus au Conseil, la plupart avec des délégations au niveau ministériel, ce qui témoigne de l'importance qu'ils attachent au processus. Néanmoins, des difficultés subsistent, en ce qui concerne en particulier la participation et l'implication des États qui n'ont pas de représentation ou qui n'ont qu'une petite représentation à Genève. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a mis en place divers programmes pour répondre aux besoins de ces États et faire en sorte qu'ils puissent participer à l'Examen périodique universel.

7. Le principe de périodicité est un autre principe important, qui offre l'occasion de mesurer les progrès. En avançant, il faudrait faire ressortir encore davantage l'attention apportée au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues du cycle d'examen précédent. Les États sont de plus en plus nombreux à soumettre de leur propre initiative des rapports à mi-parcours ou à utiliser le cadre fourni par le Conseil pour faire part des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans ce domaine. En outre, ils s'emploient à consolider leurs processus et systèmes nationaux afin de rendre plus systématiques le dialogue avec les mécanismes des droits de l'homme et le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel.

8. Il est essentiel que les représentants de la société civile, dont la participation active occupe une place centrale dans les travaux du Conseil, mènent leurs activités dans des conditions de liberté, d'ouverture et de sécurité, propres à protéger et à promouvoir leurs droits humains. En 2015, l'intervenant a été informé de cas présumés et de cas confirmés d'intimidation, de menace et de représailles à l'encontre de personnes appartenant à des organisations de la société civile et à des institutions nationales de défense des droits de l'homme, et même à l'encontre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

9. L'intervenant a exhorté de manière répétée le Conseil à veiller à ce que la société civile puisse participer à ses travaux et s'y impliquer dans de bonnes conditions de sécurité et, quand c'était nécessaire, a fait le suivi directement avec les États concernés. Il a rassemblé des preuves sur les cas portés à sa connaissance et les a transmises au Secrétaire général pour inclusion dans son rapport sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Sans la contribution de la société civile, l'action du Conseil et l'Examen périodique universel seraient beaucoup moins efficaces.

10. En 2015, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a financé la participation de 20 délégués aux trois sessions ordinaires du Conseil, soit trois fois plus de bénéficiaires que l'année précédente. Six fonctionnaires gouvernementaux, dont des femmes, ont été sélectionnés pour participer au programme de bourses du Fonds. L'intervenant mesure l'importance du Fonds et souligne la nécessité d'un financement continu.

11. Enfin, le Conseil continue d'adopter un grand nombre de résolutions et de décisions dont les incidences financières sont importantes. Malheureusement, le budget ordinaire ne croît pas au même rythme. Le Haut-Commissaire et son bureau doivent souvent recourir à des contributions volontaires pour exécuter des activités ordonnées par les organes délibérants. C'est pourquoi l'intervenant fait appel à la coopération et au soutien de tous les États Membres pour que la question du déficit de financement soit examinée dans le cadre de la Cinquième Commission, y compris en ce qui concerne

les nouveaux mandats résultant des résolutions et décisions du Conseil.

12. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis prennent note avec satisfaction du rôle joué par le Président pour ce qui est de permettre à la société civile de participer sans interruption aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, ils sont préoccupés par la prolifération des réunions-débats, qui réduit le temps consacré aux rapports des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et le temps accordé aux délégations dans les débats généraux et les dialogues interactifs.

13. Par ailleurs, la délégation des États-Unis est préoccupée par le fait que le Conseil passe peut-être trop vite à la création de groupes de travail intergouvernementaux chargés d'établir des projets de convention ou de mener d'autres processus d'examen sur des questions qui ne font pas l'objet de consensus et figurent parmi les plus grandes sources de dissension. L'intervenante demande comment le Conseil pourrait mieux centrer son temps sur les questions prioritaires afin que les travaux des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale reçoivent l'attention adéquate.

14. **M. Tesfay** (Érythrée) dit que, bien que le Président et le Conseil des droits de l'homme aient lancé un appel à l'utilisation rationnelle des ressources et à l'augmentation du budget ordinaire, les mandats par pays prolifèrent et se font double emploi, et sa délégation craint que ce soit un gaspillage de temps et de ressources. Il demande quelles mesures pourraient être prises pour remédier au caractère pléthorique des mandats par pays afin de rationaliser les travaux et les dépenses du Conseil. Le fait que l'on n'accorde pas au pays concerné une possibilité suffisante pour intervenir préoccupe profondément sa délégation.

15. Les rapports des rapporteurs spéciaux et des commissions d'enquête doivent être vérifiés au-delà de tout doute raisonnable. Le principe selon lequel « chacun est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable » est un fondement des normes des droits de l'homme et des mécanismes juridiques acceptés sur le plan international et doit être respecté par tous. L'intervenant demande quel mécanisme est envisagé pour remédier à cette insuffisance dans les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme. L'un des remèdes pourrait consister à introduire le vote

automatisé et transparent de tous les membres du Conseil sur les décisions et les résolutions.

16. **M^{me} Nescher** (Liechtenstein) dit que son pays est très préoccupé par le fait que la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme attend toujours sa mise en application, surtout au moment où les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme se multiplient à une vitesse alarmante. Puisque tous les obstacles à son application ont été levés depuis que son examen n'est plus reporté à une date ultérieure, l'intervenante demande quand cette résolution sera appliquée.

17. **M. Yao Shaojun** (Chine) demande de quelle manière le Président pourrait mieux jouer son rôle qui consiste à mettre fin à la pratique de deux poids deux mesures et à s'opposer à la politisation dans le domaine des droits de l'homme. Il demande ce que le Conseil devrait faire pour inverser la situation actuelle, dans laquelle les droits civils et politiques ont prééminence sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit au développement. Enfin, il prie le Président de faire part de ses observations concernant le phénomène qui a fait que le point 4 de l'ordre du jour sur les situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil s'est retrouvé dans le point 2 de l'ordre du jour sur le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général et dans le point 10 de l'ordre du jour sur l'assistance technique et le renforcement des capacités.

18. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) dit que le Mexique a encouragé le dialogue pluraliste et inclusif fondé sur le principe de coopération afin que les thèmes inscrits à l'ordre du jour du Conseil soient examinés de manière constructive. Étant donné la prolifération des résolutions et des mandats, l'efficacité du Conseil devrait être examinée du point de vue de ses actions sur le terrain. Le Président devrait continuer de promouvoir les initiatives qui contribuent à l'amélioration et à une bonne réorganisation des procédures de travail aussi bien du Conseil que de ses membres. L'intervenante demande au Président s'il a défini les mesures à prendre pour poursuivre l'amélioration des travaux du Conseil, telles que la création d'un mécanisme de consultation avec les États, la société civile et tous les acteurs pertinents afin

d'asseoir solidement cette pratique, qui devrait être permanente.

19. **M. Hetesy** (Hongrie) dit que la participation de la société civile aux travaux du Conseil est essentielle. À cet égard, la Hongrie reste profondément préoccupée et se déclare indignée par tous les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'intervenant souhaite avoir le point de vue du Président sur l'appel lancé par un groupe interrégional de 56 États en faveur de l'application de la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme. S'il est mis en œuvre de bonne foi et dans le monde entier, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contribuerait dans une large mesure à faciliter l'exercice des droits de l'homme pour tous. En dernier lieu, l'intervenant demande quel rôle le Conseil pourrait jouer dans l'appui à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi nationaux du Programme 2030.

20. **M. Elbahi** (Soudan) demande ce que l'on entend par « extrémisme violent » dans la résolution 30/15 du Conseil des droits de l'homme. Il est nécessaire que les initiatives adoptées à Genève, telles que les Principes directeurs de San José et l'initiative du HCDH pour le changement, soient examinées par les États Membres à New York car c'est là où les États Membres de l'Organisation sont au complet. L'intervenant rappelle que les étapes et les mandats nécessaires pour s'atteler à de telles initiatives ont été définis dans les résolutions 48/141 et 68/268 de l'Assemblée générale.

21. **M. McLaughlin** (Royaume-Uni) dit que, en 2015, des changements ont été apportés aux méthodes de travail de la Troisième Commission dans l'espoir de permettre aux États de centrer leurs efforts sur les questions les plus importantes du moment. Il demande quels sont les enseignements à tirer de ce processus à Genève. Alors que le Conseil des droits de l'homme est incontestablement un organe des États Membres, les vues, connaissances et expériences indépendantes de la société civile ne peuvent qu'enrichir les informations de base et les résultats du débat. Il demande de quelle manière les militants d'organisations non gouvernementales et les citoyens ordinaires pourraient le mieux contribuer pleinement aux travaux du Conseil.

22. **M^{me} Troesch** (Suisse) demande comment la participation de la société civile pourrait être facilitée et renforcée au Conseil. Compte tenu de l'inquiétante augmentation des intimidations et des représailles à l'encontre des membres de la société civile qui coopèrent avec le Conseil et ses mécanismes, l'intervenante demande quel rôle pourrait jouer le Président pour prévenir et combattre ce phénomène. Elle souhaite aussi savoir quelles mesures spécifiques visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil pourraient être mieux mises en œuvre.

23. **M. Rabi** (Maroc) dit que le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme va au-delà du simple financement de la participation et inclut la formation des membres des délégations aux procédures et aux travaux du Conseil. Il demande comment le Fonds pourrait être utilisé pour améliorer la coordination entre Genève et New York, en ce qui concerne en particulier la formation des membres des délégations, et comment l'approche du Fonds pourrait être appliquée à New York.

24. **M. Khan** (Pakistan) dit que, bien que le Pakistan accorde beaucoup de prix à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil, il note qu'il y a eu, de la part des organisations non gouvernementales, une tendance incontrôlée à s'écarter du sujet examiné et à faire des remarques contraires à la Charte des Nations Unies et constituant des attaques à l'intégrité des États Membres. Il demande quelles dispositions pourraient être prises par le Président et le Conseil pour freiner cette tendance négative, de manière à éviter des controverses qui n'ont pas lieu d'être, ainsi qu'une dangereuse politisation des travaux du Conseil.

25. **M. Rücker** (Président du Conseil des droits de l'homme) dit que le Conseil est, dans une certaine mesure, victime de son propre succès : comme le nombre de mandats au titre des procédures spéciales augmente, il serait indiqué d'examiner si le Conseil consacre suffisamment de temps aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et comment faire pour tirer le meilleur parti de la mine d'informations constituée grâce à eux. Il sera peut-être possible d'y consacrer plus de temps entre les activités de base relatives aux sessions du Conseil, bien que ces périodes soient généralement prises par les activités

des groupes de travail, les activités en rapport avec les examens périodiques universels et autres importantes tâches. Le Conseil examine la question et apprécierait d'avoir des propositions à ce sujet.

26. Les mandats par pays relèvent des activités de base du Conseil et n'ont pas nécessairement une incidence sur l'amélioration de la situation financière. Il y a des dispositions en place pour assurer que les États concernés puissent répondre, et l'intervenante estime que leurs observations reçoivent toute l'attention qui leur est due. Toutefois, il sera toujours disposé à étudier toute proposition d'amélioration du système. Il note avec plaisir que l'Assemblée générale a terminé l'examen de la résolution 24/24 du Conseil et que les États de toutes les régions se sont déclarés en faveur d'une rapide mise en application. Il devrait être possible maintenant de passer à la mise en œuvre de la résolution.

27. Les droits de l'homme sont intrinsèquement de nature politique, et il n'est donc pas possible d'éliminer entièrement ce que certaines délégations appellent « politisation ». Toutefois, le Conseil s'emploie sans relâche à éviter de faire deux poids deux mesures et à empêcher que des conflits bilatéraux sans rapport avec les droits de l'homme aient une incidence sur ses travaux. Les travaux du Conseil portent de manière équilibrée sur les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques et sociaux, d'autre part. Le Conseil étudie en permanence quel point de l'ordre du jour permet le mieux de couvrir la situation spécifique de chaque pays en matière de droits de l'homme.

28. Le Conseil a pris les dispositions voulues pour améliorer l'efficacité, la première mesure étant la déclaration du Président en date du 23 juillet 2015 sur la question (A/HRC/PRST/29/1). Il a décidé de continuer d'améliorer le calendrier annuel indicatif pour ses résolutions thématiques afin d'instaurer plus de transparence, car le principal enseignement tiré de l'examen des méthodes de travail du Conseil est qu'une plus grande transparence est indispensable à l'amélioration. Une meilleure compréhension des travaux du Conseil constitue un préalable nécessaire à sa rationalisation et pourrait contribuer à freiner la multiplication des initiatives.

29. L'intervenante recommande que les travaux qui ont lieu à New York soient également plus clairement définies. Il est important de rappeler que le but du

Conseil n'a jamais été de rechercher l'efficacité comme une fin en soi; une efficacité accrue n'est souhaitable que dans la mesure où elle améliore les résultats sur le terrain. C'est pourquoi il est crucial de comprendre l'impact que le Conseil et ses mécanismes ont sur les victimes réelles et potentielles de violations des droits de l'homme. Le Conseil est prêt à fournir des conseils sur la manière dont le modèle de l'Examen périodique universel peut être utilisé pour la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable.

30. La résolution 30/15 du Conseil sur les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent indique tout à fait clairement ce qu'il faut entendre en termes pratiques par « extrémisme violent ». L'adoption des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) est importante parce que les organes conventionnels indépendants disposent désormais d'un cadre pour lutter contre les représailles, ce qui aidera les personnes qui coopèrent avec eux à se sentir en sécurité.

31. Les organisations de la société civile sont essentielles pour les efforts de mise en place de ses institutions menés par le Conseil. Pour que ces organisations puissent continuer d'apporter leur contribution, il sera utile de rappeler constamment leur importance et de résister à toutes les tentatives visant à entraver ou à rabaisser leur rôle. À cet égard, l'intervenant a été informé de plusieurs cas présumés et de cas confirmés de représailles à l'encontre de membres d'organisations de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme qui ont tenté d'avoir des contacts avec le Conseil ou ses mécanismes en 2015. Pour protéger la société civile, l'un des moyens consiste à soulever chacun de ces cas avec l'État concerné en faisant confirmer tous les incidents, avec toutes les preuves nécessaires, et en les portant à l'attention du Secrétaire général pour inclusion dans son rapport.

32. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme pourrait aider à améliorer la coordination entre New York et Genève en apportant son aide aux 17 États Membres qui n'ont pas de représentation à Genève. Le Fonds a déjà des réalisations en matière de

formation, et une formation en ligne sur le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme sera offerte à partir de février 2016. Enfin, l'approche adoptée par l'intervenant si certains représentants d'organisations non gouvernementales emploient un langage déplacé dans le contexte des Nations Unies est de leur rappeler les règles qui s'appliquent en la matière. Il est important d'entretenir un dialogue avec les représentants de la société civile, et l'intervenant n'a pas connaissance de manquements graves au respect des règles des Nations Unies de la part des représentants de la société civile.

33. **Le Président** invite la Commission à commencer son débat général sur le point 67 de l'ordre du jour.

34. **M. Minah** (Sierra Leone), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le constant élargissement des travaux du Conseil des droits de l'homme impose de rationaliser ses méthodes de travail sous tous leurs aspects. Le Groupe note avec satisfaction les initiatives prises par le Président du Conseil pour accroître l'efficacité, mais souhaite réaffirmer que toutes les propositions doivent s'inscrire dans les paramètres définis par la série de mesures relatives à la mise en place des institutions, qui fait l'objet de la résolution 5/1 du Conseil, les résultats de l'examen du Conseil des droits de l'homme, le règlement intérieur et les modalités de travail existantes.

35. De plus, en application du paragraphe 114 de la résolution 5/1 du Conseil, le rôle du bureau devrait se limiter aux questions de procédure et d'organisation. Le Groupe est préoccupé par un certain nombre de tentatives menées pour s'écarter de cette résolution, initier un examen de facto, remettre en question le statut du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ou rouvrir des débats sur des questions institutionnelles fondamentales déjà réglées, et qui pourraient toutes porter gravement atteinte à la crédibilité et à l'avenir du Conseil.

36. Parmi les sujets de préoccupations figurent également l'impasse dans laquelle se trouve toujours le Groupe de travail sur le droit au développement et la résistance à l'élaboration du contenu normatif relatif à ce droit. C'est pourquoi le Groupe des États d'Afrique note avec satisfaction que, dans le rapport du Conseil (A/70/53/Add.1), il est demandé au Haut-Commissaire de solliciter les vues des États Membres aux fins de la rédaction d'un document sur la réalisation et la mise en

œuvre du droit au développement, qui sera examiné par le Groupe de travail à sa dix-septième session. Dans le même rapport, il est demandé à l'Assemblée générale d'envisager de tenir un débat de haut niveau sur le droit au développement à sa soixante et onzième session.

37. Au cours de la période examinée, le Groupe des États d'Afrique a continué de jouer son rôle de chef de file sur des questions telles que les mutilations sexuelles féminines et l'incidence des déchets toxiques et du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur l'exercice des droits de l'homme. Dans un contexte général d'intensification de la violence et de la haine racistes dans diverses régions du monde, le Groupe a présenté des résolutions ambitieuses, concrètes, aux fins d'une mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

38. Les pays africains représentent les deux tiers des bénéficiaires des activités menées au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, et le Groupe a beaucoup participé aux travaux portant sur ce domaine. Le point 10 de l'ordre du jour est un cadre pour la coopération technique et le renforcement des capacités et ne devrait pas être utilisé de manière abusive pour atteindre des objectifs qui n'ont aucun rapport avec l'objet de ce cadre, notamment des activités de suivi et d'investigation sur les situations en matière de droits de l'homme. Des services consultatifs sur les questions de droits de l'homme devraient être fournis uniquement à la demande des pays concernés et doivent respecter en tous points la souveraineté et l'indépendance politique des États.

39. La question de la protection et du soutien à la famille en tant que noyau naturel et fondamental de la société reste largement négligée, malgré une obligation incontestée consacrée par le droit international des droits de l'homme. C'est pourquoi le Groupe des États d'Afrique accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 29/22 du Conseil sur la protection de la famille. Les efforts doivent se poursuivre sur la question des migrants, en particulier l'impact des politiques relatives aux migrations et au contrôle frontalier sur la sécurité, la dignité et les droits humains des migrants et des réfugiés dans le monde entier.

40. L'Examen périodique universel reste utile et essentiel pour la promotion et la protection des droits

de l'homme. Le caractère coopératif du mécanisme et le principe du dialogue qui lui est associé doivent être préservés. Il est indispensable que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel dispose des ressources nécessaires pour permettre aux États de se doter des capacités et des compétences spécialisées requises afin d'appliquer les recommandations acceptées. Le Groupe exprime son appui aux procédures spéciales et aux mécanismes du Conseil, mais pense qu'ils devraient être rationalisés pour avoir une meilleure efficacité. En outre, il faudrait s'assurer qu'ils soient conformes à l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions, au code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux fonctions décrites dans les mandats pertinents.

41. Le Groupe africain est extrêmement préoccupé devant les tentatives menées pour imposer de nouvelles notions et de nouveaux concepts, tels que ceux qui concernent l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, dont il n'est fait aucune mention dans le droit international des droits de l'homme. Le Groupe dénonce énergiquement toute tentative visant à fragiliser le système international des droits de l'homme en cherchant à imposer des concepts qui se rapportent à des questions sociales, notamment à la conduite individuelle en privé, et qui ne relèvent pas du cadre juridique des droits de l'homme convenu sur le plan international. De telles tentatives ne font aucun cas du caractère universel des droits de l'homme.

42. Centrer l'attention sur des notions qui ne font l'objet d'aucun consensus international ne sert qu'à diviser le Conseil des droits de l'homme et à compromettre son approche équilibrée et égalitaire de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme. Ces notions n'ont aucun fondement juridique international mais relèvent de la compétence interne des États. C'est pourquoi il est regrettable qu'elles retiennent l'attention aux dépens de questions d'importance capitale, telles que le racisme et le droit au développement.

43. La vulnérabilité n'est pas inhérente aux personnes; c'est le contexte socio-économique dans lequel elles vivent qui rend certaines d'entre elles vulnérables. Le Groupe des États d'Afrique déplore toutes les formes de représentation stéréotypée, d'exclusion, d'ostracisme, de préjugé, d'intolérance, de

discrimination et de violence visant des peuples, des communautés et des individus, pour quelque motif que ce soit et où que ce soit. Les États Membres devraient s'abstenir d'essayer de donner la priorité aux droits de certains individus, car cela pourrait fragiliser les droits convenus sur le plan international en contrevenant aux principes de non-discrimination et d'égalité.

44. Le Groupe apporte son soutien au mandat du Conseil tel qu'il est énoncé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et est d'avis que la désignation d'un coordonnateur principal sur la question des représailles pourrait avoir de graves répercussions sur ce mandat. Les tentatives menées par le Groupe pour obtenir des éclaircissements sur les ambiguïtés de la résolution 24/24 du Conseil ont été infructueuses, d'autres parties ayant empêché la tenue des consultations mentionnées dans la résolution 68/144 de l'Assemblée générale. On ne sortira de l'impasse, en ce qui concerne la résolution, que si tous les États Membres participent à un processus de consultation exhaustif, transparent et inclusif.

45. Les principes qui sous-tendent la création du Conseil, énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, sont toujours d'une importance et d'une utilité capitales. Le Conseil devrait continuer de fonder ses travaux sur les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité, d'élimination de la pratique de deux poids deux mesures, de coopération internationale et de dialogue sincère. Il devrait aussi rester attaché au caractère indissociable, interdépendant et indivisible de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et veiller à ce que tous les droits de l'homme soient traités de manière égale et juste.

46. **M^{me} Miller** (Observatrice de l'Union européenne) réaffirme le soutien de sa délégation au Conseil des droits de l'homme et prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil pour resserrer ses liens avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Union européenne apprécie à leur juste valeur l'objectivité, l'efficacité et l'indépendance du Conseil et note avec satisfaction ses efforts pour accroître son efficacité. Étant donné l'importance croissante d'internet comme source d'information et outil de communication, elle prend note avec satisfaction de la demande adressée par le Président au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de concevoir, de gérer et d'appuyer une page

web plus identifiable, plus accessible et plus conviviale (A/HRC/PRST/29/1) et attend avec intérêt de savoir comment la nouvelle page web permettra aux gens du monde entier d'accéder plus facilement au Conseil et à ses procédures.

47. Par ailleurs, la délégation de l'Union européenne serait intéressée par une étude approfondie des questions suivantes : quels autres outils et mesures pourraient aider à faire mieux connaître les travaux et les procédures du Conseil, et comment le Conseil pourrait-il appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en préservant les réalisations faites dans le cadre des conventions et résolutions internationales relatives à la protection des droits de l'homme ? L'Union européenne reste résolue à appuyer l'effort du Conseil dans le cadre d'une coopération étroite avec tous les États, institutions et autres parties prenantes.

48. **M. Essam** (Égypte) dit que les odieux attentats terroristes récemment commis en Égypte, en France, en Iraq, au Liban et ailleurs s'inscrivent dans une propagation massive du terrorisme et de l'extrémisme qui constitue un nouveau défi fondamental pour la communauté mondiale, avec d'énormes répercussions sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'intervenant prie instamment les membres du Conseil de rester unis derrière la résolution 28/17 sur les effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, en examinant la question sous tous ses aspects, en condamnant tous les actes de terrorisme et en manifestant leur solidarité envers les victimes du terrorisme dans le monde entier.

49. Le Conseil ne peut promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme que s'il fonde ses travaux sur les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité, de coopération internationale et de dialogue sincère. Les défis sans précédent en matière de droits de l'homme auxquels il est actuellement confronté exigeront un élargissement de ses travaux et activités, ce qui accroîtra la pression sur ses ressources et son programme de travail.

50. Étant donné que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, ils devraient être considérés sur un pied d'égalité, de manière juste et équitable. À cet égard, le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement offre l'occasion de passer à la

vitesse supérieure dans les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale des droits de l'homme au sens large, notamment en poursuivant l'élaboration du contenu normatif pertinent.

51. L'Égypte prend note avec satisfaction des efforts menés par le Conseil pour résoudre les difficultés de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et de l'adoption des résolutions du Conseil 28/15 sur le droit au travail et 29/22 sur la protection de la famille, et attend avec intérêt la contribution du Conseil à la mise en œuvre du Programme 2030. Il note également avec plaisir que le Conseil continue de travailler activement sur les questions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance qui y sont associées, de l'intolérance religieuse, ainsi que de la discrimination et de la violence fondées sur la religion ou les croyances. Les taux inquiétants atteints par ce type de violation des droits de l'homme appellent une action ferme et immédiate.

52. Enfin, certes, l'Égypte condamne tous les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies, mais elle estime que la résolution 24/24 du Conseil ne pourra être mise en œuvre tant que des consultations transparentes, inclusives et conclusives ne seront pas menées, conformément à la résolution 68/144 de l'Assemblée générale.

53. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il y a eu une amélioration marquée des travaux du Conseil des droits de l'homme dans les six dernières années. Toutefois, les États-Unis restent préoccupés par la perspective à courte vue sur Israël. Au cours de l'année dernière, le pays s'est porté auteur de la toute première résolution sur les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et s'est efforcé de guider le Conseil dans l'examen d'une prolifération de résolutions sur des thèmes similaires. La délégation des États-Unis accueille avec satisfaction la poursuite des travaux sur le champ d'action de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et la participation politique, ainsi que l'attention portée à des préoccupations urgentes relatives aux droits de l'homme dans certains pays et régions.

54. L'intervenante se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 25/1 du Conseil relative à la promotion de la réconciliation et à l'établissement des

responsabilités à Sri Lanka et, notamment, de la demande adressée au Haut-Commissariat de continuer d'évaluer les progrès accomplis concernant les processus nationaux pertinents. Les États-Unis se sont portés auteur de la résolution 29/13 du Conseil relative à la mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud et accueillent avec satisfaction l'adoption de la résolution 2248 (2015) du Conseil de sécurité, qui a averti le monde de la possibilité d'une éruption de graves violences au Burundi.

55. Les États-Unis expriment leur appui résolu au Conseil pour l'attention constante portée aux violations des droits de l'homme en République arabe syrienne, en République islamique d'Iran et en République populaire démocratique de Corée et prennent note de la session spéciale du Conseil concernant les atrocités commises par Boko Haram. Toutefois, ils expriment leur profond regret devant certaines mesures prises par le Conseil et réaffirment que la situation en Israël et dans les territoires palestiniens devrait être examinée en tant que question générale inscrite à l'ordre du jour et non en tant que point spécifique.

56. **M^{me} Thomas** (Cuba) dit que l'on ne doit pas permettre à la pratique de deux poids deux mesures, à la confrontation et à la manipulation politique qui ont caractérisé l'ancienne Commission des droits de l'homme de s'implanter dans le Conseil. À cet égard, il est malheureux que le rapport du Conseil témoigne de la continuité d'une approche punitive et sélective de l'examen des diverses situations en matière de droits de l'homme. L'examen périodique universel a été créé dans le but de rendre le Conseil des droits de l'homme fondamentalement différent de son prédécesseur en lui donnant les moyens de fonder la coopération internationale sur les droits de l'homme sur un dialogue constructif et sur le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Par conséquent, l'examen devrait être reconnu comme le seul mécanisme universel d'analyse complète de la situation en matière des droits de l'homme de tous les pays.

57. Pour parvenir à une réelle protection des droits de l'homme, les États devraient plaider pour un ordre économique et politique international démocratique et équitable remplaçant l'ordre actuel, qui est injuste et caractérisé par l'exclusion. Les graves préjudices

causés par l'embargo imposé à Cuba pendant plus de 50 ans prouvent de manière irréfutable qu'il est important d'analyser sous tous ses aspects l'impact de mesures coercitives unilatérales sur la protection des droits de l'homme, ce qui devrait mener à l'abandon ce type de mesures.

58. Cuba continuera de travailler avec toute la célérité voulue avec les États partageant les mêmes valeurs qu'elle pour amener le Conseil à reconnaître le droit à la solidarité internationale, qui instaurera les conditions optimales de la recherche de solutions aux graves crises économiques, financières, énergétiques, environnementales et alimentaires mondiales. En outre, la délégation cubaine continuera de demander aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'adhérer strictement au principe d'objectivité et d'impartialité et à leur propre code de conduite.

59. Cuba reste attachée à la promotion et au respect de tous les droits de l'homme. En particulier, elle continuera de promouvoir les droits à l'autodétermination, à la paix, au développement et à l'alimentation, s'emploiera à combattre le racisme, la xénophobie et autres formes de discrimination et œuvrera pour la réalisation des droits culturels et le respect de la diversité.

60. *M. Mohamed (Guyana), Vice-Président, prend la présidence.*

61. **M. Choi Won Seok** (République de Corée) félicite le Conseil pour les mesures rapides et pertinentes adoptées face aux préoccupations mondiales en matière de droits de l'homme, notamment les réunions-débats et les résolutions relatives à des questions telles que le changement climatique, les femmes et les filles, les personnes handicapées et les minorités ethniques. Sa délégation accueille également avec satisfaction les résolutions consacrées à des pays en particulier, ainsi que l'esprit de compromis et de coopération grâce auquel la majorité de ces résolutions ont été adoptées par consensus.

62. Le dixième anniversaire du Conseil, en 2016, offrira une occasion idéale pour évaluer avec honnêteté et objectivité ses réalisations, surtout en termes d'efficacité. En particulier, une évaluation de l'impact sur le terrain de l'examen périodique universel permettrait au Conseil d'améliorer l'efficacité de ce processus.

63. La délégation de la République de Corée prend note avec satisfaction des efforts menés par le Président du Conseil pour remédier à l'incidence négative du volume de travail accru du Conseil sur la qualité de ses travaux et espère voir cet élan se poursuivre. Les questions de droits de l'homme étant indissociables d'autres priorités fondamentales telles que la paix et la sécurité ainsi que le développement, la délégation affirme son soutien résolu aux efforts du Conseil visant à promouvoir l'efficacité de la coordination et la prise en compte systématique des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Programme 2030.

64. **M^{me} Izanova** (Kazakhstan) dit que, dans les récentes années, les travaux du Conseil des droits de l'homme sont devenus plus politisés, et que le nombre croissant des résolutions mises aux voix témoigne également de la polarisation croissante du Conseil. Le Kazakhstan exprime son appui aux efforts visant à accroître la confiance des États dans les activités du Conseil par l'instauration d'un dialogue égalitaire et la recherche de décisions par consensus.

65. Le traitement des questions de droits de l'homme exige des solutions collectives et des échanges collectifs, et le Conseil a besoin d'une approche plus équilibrée de la considération à apporter à toutes les catégories de droits de l'homme, notamment les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le Kazakhstan encourage les mesures qui visent à améliorer l'efficacité du Conseil et le mécanisme des procédures spéciales, bien que ces mesures requièrent une approche équilibrée, qui prenne en compte diverses sources d'information pour l'évaluation de la situation des droits de l'homme menée par le Conseil dans les pays visités.

66. En 2015, le Kazakhstan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a poursuivi activement ses échanges avec les organes conventionnels, dont les conclusions doivent rendre compte clairement et objectivement du dialogue qui a lieu entre les membres des organes conventionnels et les délégations des pays pendant l'examen des rapports de ceux-ci. Enfin, le Kazakhstan, qui fait des contributions volontaires au Haut-Commissariat aux droits de l'homme depuis 2008, réaffirme son attachement à la protection des libertés et des droits humains fondamentaux.

67. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que son pays a mené à bonne fin le deuxième cycle de l'Examen périodique universel et a mis en œuvre de sa propre initiative la majorité des recommandations qui en sont issues. Le Biélorus est prêt à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre d'une approche objective et impartiale et a élargi la liste des procédures thématiques convenues avec le Conseil.

68. Le Biélorus note avec satisfaction l'importance prioritaire accordée par le Conseil aux droits sociaux et économiques, au droit au développement, à la situation des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées et à l'institution de la famille. Malheureusement, le Conseil devient de plus en plus une instance de confrontation artificielle en ce qui concerne les droits de l'homme, et certains membres l'utilisent pour régler des comptes politiques et promouvoir des normes et approches qui n'ont pas fait l'objet d'accord au niveau international. Cette deuxième démarche peut mener à la création de liens non justifiés entre les « droits de l'homme » et pratiquement toute question posant un problème dans des relations bilatérales ou régionales.

69. Les mécanismes du Conseil, surtout les résolutions et mandats relatifs à des pays particuliers, permettent à des groupes d'États qui possèdent les ressources financières et organisationnelles nécessaires de donner une légitimité aux mesures coercitives unilatérales qu'ils prennent à l'encontre de pays et de gouvernements. Le Biélorus lance inlassablement des appels à mettre fin à cette pratique et espère que la nomination d'un Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme modifiera l'angle sous lequel le Conseil et certains de ses membres aborderont cette question et empêchera que les principes de la Charte soient remplacés par des règles contraires au droit.

70. **M. Osboei** (République islamique d'Iran) dit que son pays attache une grande valeur à l'examen périodique universel, mécanisme de coopération qui permet d'examiner les situations des droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité. Son Gouvernement est résolu à faire respecter les droits de l'homme aux niveaux national et international et a commencé la mise en œuvre de son deuxième examen périodique universel, en concertation avec la société civile.

71. Toutefois, il est regrettable que certains pays continuent de politiser les droits de l'homme, de se lancer dans une confrontation avec le Conseil et de persister dans la pratique contre-productive consistant à présenter des résolutions relatives à des pays particuliers qui sont politiquement motivées, tout en fermant les yeux sur leurs propres problèmes de droits de l'homme. La délégation iranienne dénonce vivement ces manœuvres absurdes, qui nuisent à la crédibilité des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en les transformant en tribunes pour des manipulations politiques et, par conséquent, se dissocie de la partie du rapport du Conseil (A/70/53) qui contient la prétendue résolution relative à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

72. Le Gouvernement iranien s'est félicité de la tenue de la vingt-troisième session extraordinaire du Conseil, lors de laquelle le Conseil a dénoncé clairement l'extrémisme violent à la suite des atrocités commises par Boko Haram. Les récents attentats commis en France, en Iraq et au Liban nous rappellent de façon cruelle qu'il est nécessaire d'accroître la compréhension et d'instituer une coalition mondiale authentique pour combattre la menace de la violence extrémiste partout dans le monde, au lieu de centrer les efforts sur des tentatives malavisées et politiquement motivées ciblant certains États Membres choisis.

73. **M. Raustøl** (Norvège) dit que les défis de l'exercice des droits de l'homme, de la paix et du développement qui se posent dans de nombreuses régions du monde sont à la fois une cause et une conséquence de nombreuses et graves violations des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme subissent des pressions croissantes dans de nombreux pays, tandis que, dans d'autres pays, l'insuffisance des moyens fait que le volet « droits de l'homme » du développement durable est négligé. Il faudrait un Conseil des droits de l'homme efficace et un système des Nations Unies solide, travaillant en partenariat avec les États Membres, pour relever ces défis.

74. Les réalisations du Conseil ont dépassé de loin ce que beaucoup avaient initialement prévu. L'examen périodique universel est un mécanisme prometteur, tandis que les mandats au titre des procédures spéciales couvrent une gamme toujours plus large de questions thématiques et de questions spécifiques se posant dans des pays particuliers. L'une des grandes priorités

devrait être d'affiner les outils dont on dispose en ce qui concerne les droits de l'homme en vue d'améliorer la mise en œuvre sur le terrain. Par ailleurs, les défis qui se posent au système international des droits de l'homme sont clairement liés à la nécessité évidente d'un soutien financier accru pour le pilier « droits de l'homme » des Nations Unies. Pour conclure, l'intervenant se félicite des améliorations aux méthodes de travail du Conseil qui sont déjà planifiées ou en cours, notamment les initiatives pour améliorer ses relations avec la Troisième Commission.

75. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que l'atmosphère de travail du Conseil des droits de l'homme devrait être améliorée. Aucun pays ne devrait utiliser les questions de droits de l'homme comme moyen d'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays ou, pire encore, comme outil géopolitique pour exercer une pression politique. Le Conseil devrait agir conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité énoncés dans la série de mesures relatives à la mise en place de ses propres institutions, mener ses travaux dans le cadre d'un dialogue constructif et de la coopération, en finir avec la politisation et la pratique de deux poids deux mesures qui existent actuellement au sein du Conseil et dans d'autres mécanismes des droits de l'homme et mettre fin à la pratique de la stigmatisation.

76. La diversité devrait être respectée lors de l'examen des efforts menés par les pays pour promouvoir les droits de l'homme, car les pays doivent faire face à des priorités et à des défis différents dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil devrait respecter les choix adoptés par les pays pour ce qui est de la voie vers le développement et des modèles de protection des droits de l'homme, travailler de manière constructive à promouvoir les échanges et l'apprentissage mutuel entre les différentes sociétés, les différentes religions et les différents systèmes sociaux, trouver un juste équilibre entre la promotion des droits civils et politiques et celle des droits sociaux, économiques et culturels, en particulier le droit au développement, et intensifier la coopération technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme.

77. Enfin, la prudence est de mise pour avancer dans la réforme des méthodes de travail du Conseil. Le caractère intergouvernemental du Conseil et le principe de travail qui est celui de l'appropriation par les États

Membres devraient être respectés. Les initiatives et processus de réforme des méthodes de travail du Conseil devraient être parfaitement transparents et démocratiques et prévoir la consultation de tous les membres du Conseil. Les idées présentées ne doivent pas avoir pour fin l'examen du statut du Conseil et ne devraient pas préjuger de l'issue du cycle d'examen périodique suivant.

78. **M. Yaremenko** (Ukraine) exprime la solidarité de sa délégation avec les victimes des attentats terroristes de Paris, Beyrouth et Bagdad et avec leurs familles. Considérant l'occupation de la Crimée par la Fédération de Russie, l'agression russe dans l'est de l'Ukraine et les inévitables conséquences négatives de ce conflit dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement ukrainien est déterminé à consolider encore davantage son partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Le Gouvernement a lancé la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine en mars 2014, en s'attachant spécialement aux violations des droits de l'homme en Crimée occupée et dans l'est de l'Ukraine, région la plus vulnérable du pays actuellement. Compte tenu du travail accompli avec efficacité par la Mission, son mandat a été plusieurs fois renouvelé.

79. La délégation ukrainienne renouvelle l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. L'adoption de la résolution 29/23 du Conseil a mené à un dialogue interactif séparé sur la protection des droits de l'homme en Ukraine à la trentième session. L'Ukraine dénonce vigoureusement la discrimination et le harcèlement menés à l'encontre des Ukrainiens de souche et des Tatars de Crimée en Crimée, mentionnés dans la résolution 26/30 du Conseil.

80. Par ailleurs, la délégation ukrainienne est extrêmement préoccupée par le fait que des missions d'organisations internationales et des procédures spéciales ne peuvent accéder à la République autonome de Crimée pour faire le suivi des droits de l'homme. La situation continue de se détériorer, et le problème grave et systémique en ce qui concerne le respect des droits de l'homme en Crimée par les autorités d'occupation russes appelle un rapport distinct, circonstancié, du HCDH. L'intervenant lance un appel aux États membres pour qu'ils accroissent la pression sur les autorités russes afin qu'elles libèrent immédiatement Nadiya Savchenko, Oleg Sentsov, Olexandr Kolchenko et tous les autres citoyens

ukrainiens détenus comme prisonniers politiques par le régime russe.

81. La promotion et la protection des droits de l'homme constituent le socle d'un vaste programme de réforme lancé en Ukraine en 2014. Des dispositions ont déjà été prises pour démarrer, entre autres, une réforme anticorruption, la décentralisation, la déréglementation et donner un accès libre à l'information. De plus, à l'initiative du Président ukrainien et en coopération avec la société civile, une stratégie nationale en matière de droits de l'homme a été élaborée, qui prend en compte les meilleures pratiques internationales pertinentes dans ce domaine. La délégation ukrainienne remercie les organes internationaux des droits de l'homme de l'assistance technique qu'ils ont fournie au Gouvernement pour l'élaboration de la stratégie et de l'aide constante qu'ils ont apportée à la rédaction du plan d'action national.

82. **M. Khan** (Pakistan) dit que, pour que le Conseil des droits de l'homme puisse jouer son rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme, il doit adhérer strictement aux principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation. Malheureusement, les questions de droits de l'homme continuent d'être politisées, et on continue de porter une attention excessive à des notions controversées qui ne sont pas universellement reconnues. Les résolutions consacrées à des pays particuliers continuent d'être utilisées pour stigmatiser des États Membres, ce qui réduit les chances d'avoir un dialogue et des échanges constructifs.

83. Le nombre toujours croissant de nouvelles initiatives fait peser de trop grandes contraintes sur les travaux du Conseil. Le programme de travail du Conseil étant très chargé, le temps consacré au dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales est de plus en plus réduit, ce qui empêche les États d'avoir d'échanges approfondis avec eux. De même, la prolifération des procédures spéciales et des commissions d'enquête impose une pression supplémentaire sur les ressources déjà limitées du HCDH.

84. Le Pakistan regrette que la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil ne soit pas alignée sur la Charte, la série de mesures de mise en place des institutions ou la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Les organisations non gouvernementales ont une

tendance incontrôlée à s'écarter de la question examinée et à faire des remarques contraires à la Charte. C'est pourquoi le Président du Conseil et le HCDH devraient prendre des dispositions concrètes pour freiner cette tendance négative. Enfin, conformément à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, le processus d'examen des travaux du Conseil doit être mené avec l'approbation de l'Assemblée générale pour être réellement représentatif de l'ensemble des membres.

85. **M. Elbahi** (Soudan) présente les condoléances de sa délégation aux gouvernements de la France, de la Fédération de Russie, d'Égypte et du Liban à l'occasion des récents attentats terroristes commis contre ces pays et condamne tous les actes terroristes. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'emploie collectivement à éradiquer le fléau du terrorisme et à éliminer ses causes profondes.

86. Le Soudan a accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 27/21 du Conseil relative aux droits de l'homme et aux mesures coercitives unilatérales et attend avec intérêt la visite du Rapporteur spécial chargé de cette question en novembre 2015. Le Soudan est prêt à coopérer avec le Rapporteur spécial pour chercher des solutions aux conséquences destructives des mesures coercitives unilatérales en ayant pour objectif final de mettre fin à ces mesures, qui constituent une violation flagrante des normes des Nations Unies, du droit international et des valeurs humanitaires.

87. Le mécanisme de l'Examen périodique universel représente l'instance idéale pour s'atteler aux préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le cadre d'un dialogue fructueux et d'une coopération constructive. Étant donné le caractère universel des droits de l'homme, ils doivent être traités selon des modalités convenues sur le plan international et montrant du respect pour les religions et les cultures des États, en évitant d'imposer des concepts et des droits qui ne sont pas universellement reconnus. C'est pourquoi le Soudan dénonce et déplore les tentatives menées par le Conseil au cours des deux dernières années pour imposer, en l'absence de tout fondement juridique, des concepts tels que l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle; le Conseil ne doit pas outrepasser ses attributions, établies dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

88. La délégation soudanaise demande que la famille soit mieux protégée en tant que noyau de la société, et que son rôle dans le développement et son rôle potentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable soient reconnus. En outre, on doit tirer le meilleur parti des mécanismes des procédures spéciales en s'assurant que les titulaires de mandat se conforment à leur code de conduite et à l'ensemble des mesures relatives à la mise en place des institutions. Pour conclure, l'intervenant réaffirme la volonté résolue du Soudan de coopérer avec le Conseil, et lance un appel au Conseil pour qu'il aborde les droits de l'homme sous tous leurs aspects, prenant en compte la nécessité du développement et de l'allègement de la dette pour les pays en développement, mette fin aux sanctions unilatérales et prenne des mesures pour atténuer les effets du changement climatique.

89. **M^{me} Al Saad** (Qatar) dit que sa délégation a apporté son appui au Conseil des droits de l'homme depuis la création de celui-ci et affirme que le Qatar, en sa qualité de membre du Conseil, n'a ménagé aucun effort pour coopérer avec les autres membres et restera foncièrement attaché aux droits de l'homme, préservant les principes humanitaires et implantant une culture des droits de l'homme.

90. Le Qatar œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région dans le cadre du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, à Doha. Le Centre joue désormais un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités, notamment grâce à ses programmes d'assistance technique et de formation. Le nombre croissant de demandes de formation et de documentation émanant d'États Membres et d'autres parties prenantes prouve que le rôle du Centre et son impact sont de plus en plus reconnus. Le Qatar réaffirme sa volonté résolue de soutenir le Conseil et ses mécanismes en jouant un rôle constructif et impartial dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le respect des normes internationales pertinentes.

91. **M. Sabarullah Khan** (Sri Lanka) dit que, contrairement à sa pratique, à la trentième session du Conseil des droits de l'homme, son pays s'est porté co-auteur de la résolution 30/1 tendant à favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et à promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka. Des

mesures pourront ainsi être lancées pour renforcer les processus nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, consolider les institutions démocratiques, l'état de droit, la justice et l'obligation de rendre des comptes, avancer vers une réconciliation véritable et éviter le renouvellement des conflits.

92. Après la tenue de l'élection présidentielle en janvier 2015, le Gouvernement a fait, en février, une déclaration de paix lors de la cérémonie de l'anniversaire de l'indépendance. Des réformes constitutionnelles ambitieuses ont été menées au cours des 100 jours qui ont suivi l'élection, notamment une réduction des pouvoirs du Président de la République, la qualification du droit à l'information de « droit fondamental » et la reconnaissance de la réconciliation et de l'intégration en tant qu'attributions présidentielles. Après les élections parlementaires d'août 2015, un gouvernement d'unité nationale a été formé afin qu'un consensus biparti puisse s'instaurer, en particulier sur les questions relatives à la réconciliation nationale et à la consolidation de la paix. En outre, un juriste expérimenté a été nommé en tant que nouveau président de la Commission nationale des droits de l'homme du Sri Lanka.

93. Le Gouvernement sri-lankais a invité le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition à visiter le pays en avril 2015, et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires est actuellement en visite au Sri Lanka à l'invitation du pays. Le Gouvernement travaille aussi en étroite collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

94. Bien que le pays souhaite encourager l'initiative pour le changement, les difficultés financières du HCDH et le fait qu'il doive compter sur les contributions volontaires sont préoccupants. Le budget du HCDH devrait être financé sur le budget ordinaire de l'ONU, de manière à moins dépendre des contributions volontaires. En dernier lieu, l'intervenant réaffirme la volonté résolue de son pays de soutenir le mécanisme de l'Examen périodique universel et de travailler en étroite collaboration avec le Conseil et le HCDH.

95. **M^{me} Sesinyi** (Botswana) dit que son pays a systématiquement apporté son appui à de nombreuses initiatives visant à promouvoir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et a exprimé

son soutien aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et aux titulaires de mandat. Le Botswana a accédé aux demandes de visite du pays qui lui ont été adressées par divers titulaires de mandat, dont le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels et le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Par ailleurs, il continue de participer activement à l'Examen périodique universel.

96. Cependant, il est malheureux que la question de la peine capitale continue de figurer à l'ordre du jour des droits de l'homme. La peine capitale n'est pas interdite en vertu du droit international, à l'exception des personnes de moins de 18 ans et des femmes enceintes. La peine capitale est une question qui ne relève pas des droits de l'homme mais du système de justice pénale d'un pays. Chaque pays a le droit souverain de décider de son propre système de justice pénale, y compris la conservation ou l'abolition de la peine capitale, en concertation avec son peuple et compte tenu de sa situation particulière. Par conséquent, aucune norme ne fonde la position prise par le Conseil à ce sujet.

97. **M. Amoudokpo** (Togo) dit que, s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme, son pays a entamé une série de réformes afin d'adapter sa législation nationale aux modèles partagés par les Nations Unies. Parmi ces mesures figure l'adoption d'un nouveau code pénal qui, en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, criminalise la torture et prend en compte de nouvelles thématiques telles que les conflits armés et le terrorisme. La récente adoption d'un projet de loi permettant à la Commission nationale des droits de l'homme de jouer son rôle de mécanisme national de prévention de la torture, conformément aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention, participe également de l'engagement résolu du Gouvernement togolais à lutter contre l'impunité.

98. En ce qui concerne la promotion et la protection des droits de groupes spécifiques, le code des personnes et de la famille a été révisé en novembre 2014 dans le but de supprimer les dispositions jugées discriminatoires à l'égard des femmes. En outre, tirant les leçons de la longue crise sociopolitique qu'il a connue de 1958 à 2005, le Togo a créé le Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de

l'unité nationale, chargé de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, dont les membres ont été nommés en décembre 2014.

99. Une commission sur les réformes politiques a été créée en janvier 2015 pour proposer au Gouvernement des réformes institutionnelles et constitutionnelles. Pour permettre au pays d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de ses citoyens et de répondre à leurs aspirations au bien-être, le Gouvernement s'emploie depuis plusieurs années à promouvoir la cohésion nationale et la bonne gouvernance, car la mise en œuvre des droits civils et politiques est indissociable de celle des droits économiques, sociaux et culturels.

100. Enfin, le Togo attache une importance particulière à la coopération multilatérale et bénéficie des soutiens multiformes et constants de ses partenaires techniques et financiers. L'assistance du HCDH a permis au Togo de renforcer ses capacités nationales en matière de suivi du respect des droits de l'homme et de consolidation de la démocratie.

101. **M^{me} Garcia Gutierrez** (Costa Rica) dit que, le Conseil des droits de l'homme étant à un an du dixième anniversaire de sa création, ses travaux devraient viser prioritairement à donner aux victimes la possibilité de s'exprimer, à prévenir leurs souffrances, à dénoncer la barbarie, à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence et à réduire les inégalités. La Mission permanente de Costa Rica à Genève a participé aux dialogues informels tenus à Glion et à Berlin en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficience et le rôle du Conseil.

102. Pour renforcer le Conseil, il est indispensable de garantir le cadre institutionnel du HCDH, ainsi que son entière indépendance et sa pleine capacité de s'acquitter de son mandat. La force de son mandat se fonde sur son indépendance totale. Ne pas garantir celle-ci équivaut à ne pas reconnaître le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme. L'engagement politique des États doit être concrétisé, et c'est pourquoi le Costa Rica demande que la partie du budget ordinaire de l'ONU allouée au HCDH soit augmentée.

103. L'expansion du système mis en place pour la protection des droits de l'homme témoigne de son importance dans la structure des Nations Unies, et il y a lieu de résoudre ses difficultés. En juin 2015, la Réunion annuelle des présidents des organes créés en

vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue à San José, et le Costa Rica a réaffirmé son soutien à ce système, qui a prouvé son utilité et son importance. En outre, le Costa Rica appuie l'initiative pour le changement proposée par le HCDH tendant à porter à leur maximum les ressources et les capacités du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Un dialogue constructif devrait se tenir autour de ces propositions, dont on devrait tirer parti pour mettre en œuvre les mécanismes de renforcement, de promotion et de protection des droits de l'homme dans tous les pays et leur assurer un plus profond impact sur le terrain.

104. Si l'on veut pousser à son maximum l'impact des organisations internationales sur l'exercice des droits de l'homme, il faudrait commencer par promouvoir une culture des droits de l'homme. Les individus ne peuvent défendre leurs droits fondamentaux que s'ils connaissent ces droits et les États ne peuvent promouvoir et garantir les droits de l'homme que si les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sont conscients de leurs responsabilités vis-à-vis des libertés fondamentales des citoyens. Le Costa Rica est fier de continuer de promouvoir le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

105. La délégation du Costa Rica est préoccupée par la croissance de la violence partout dans le monde, qui a des conséquences directes sur les civils et a contraint des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à devenir des réfugiés ou des personnes déplacées. Le Costa Rica s'inquiète également devant le fait que des civils, en particulier des femmes et des enfants, sont pris pour cibles militaires et stratégiques, le terrorisme, la détention arbitraire, l'érosion de l'état de droit et l'absence de respect pour la primauté du droit. Pour tenir compte du caractère universel des droits de l'homme, il est du devoir de la communauté internationale d'instituer des mécanismes d'alerte précoce efficaces visant à prévenir les pertes en vies humaines, les obstacles au développement et les violations des droits humains fondamentaux.

106. **M. Pantelejevs** (Lettonie) dit que l'indépendance du HCDH devrait continuer d'être sa pierre angulaire. La Lettonie encourage tous les efforts menés pour stimuler l'efficacité du HCDH, y compris en le soutenant sur le plan financier, et pour améliorer sa capacité de surveiller les situations en matière de droits de l'homme sur le terrain et de fournir des experts et une assistance technique. La délégation lettone est

fermement résolue à œuvrer pour un Conseil des droits de l'homme efficace et capable de s'attaquer aux violations des droits de l'homme partout où elles se produisent.

107. La Lettonie est profondément préoccupée par la complexité des violations des droits de l'homme commises en Crimée illégalement annexée. C'est pourquoi la délégation lettone encourage les activités de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et se félicite de l'adoption de la résolution 29/23 du Conseil des droits de l'homme sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme.

108. Poursuivant une initiative qu'elle a prise de longue date, la Lettonie s'emploie à promouvoir le caractère universel des invitations permanentes pour toutes les procédures spéciales et note avec plaisir que le nombre d'invitations permanentes augmente. En septembre 2015, elle a élaboré à ce sujet une déclaration qui a bénéficié d'un vaste soutien interrégional. Dans la déclaration, elle réaffirme que le fait d'adresser une invitation permanente n'est qu'une première étape qui devrait mener à une coopération authentique avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à la prise des mesures voulues à l'issue de la visite de pays.

109. La Lettonie porte également une attention prioritaire à l'égalité des sexes et, en mars 2015, a organisé une manifestation parallèle sur l'intensification de la coopération dans ce domaine entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux. Enfin, la Lettonie défend avec ferveur la liberté d'expression, en ligne et hors ligne et, avec un groupe de pays, a présenté une déclaration interrégionale en faveur du droit à la liberté d'expression, notamment à l'expression culturelle et artistique, à la trentième session du Conseil.

110. **M. Habib** (Indonésie) présente ses condoléances aux familles des victimes des attentats terroristes commis à Paris, Beyrouth et Bagdad. Bien que le Conseil des droits de l'homme contribue dans une mesure décisive à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier, il est d'une importance capitale que son action soit conforme au mandat établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Conseil a été créé pour résoudre le problème de la politisation et de la pratique de deux poids deux mesures dans la promotion et la

protection des droits de l'homme et, par conséquent, devrait promouvoir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous de manière juste et équitable.

111. Les situations particulières des pays devraient être considérées avec les pays concernés et faire l'objet d'un examen minutieux propre à déboucher sur des solutions à long terme et durables, qui soient parfaitement adaptées aux conditions particulières des pays mais qui puissent également être adaptées à des conditions nouvelles. De plus, toutes les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel devraient être réalistes et applicables. L'assistance technique devrait être accrue lors de l'établissement des rapports prévus par ce processus et de la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues, en particulier dans les pays en développement.

112. Tous les titulaires de mandat doivent continuer de travailler dans un esprit de partenariat avec tous les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, conformément au troisième paragraphe de l'article 4 de la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme afin d'accroître l'efficacité de leur travail et d'éviter les mesures qui se font double emploi. Tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient faire preuve des plus hautes qualités de professionnalisme dans l'accomplissement de leur mandat, et leur travail devrait être accompli dans le plein respect du code de conduite, de manière objective, indépendante et non politisée.

113. **M. Mminele** (Afrique du Sud) dit que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle est expressément interdite par la Constitution de son pays, qui vise à promouvoir les droits de tous les individus sans faire de distinction. Sa délégation affirme son appui résolu au mandat du Conseil des droits de l'homme. Les États Membres devraient toujours être motivés par une aspiration et une vision communes dans l'instauration et le renforcement des normes relatives à la promotion, à la protection et au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui incluent le respect du droit international humanitaire. C'est ainsi que le Conseil pourra garantir une protection maximale et des recours adéquats à toutes les victimes de violation des droits de l'homme dans un cadre réglementaire uniforme, et que l'on pourra mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme.

114. Le Gouvernement sud-africain réaffirme qu'il est important d'élaborer des normes en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Déclaration sur le droit au développement. C'est un domaine du droit international des droits de l'homme qui a été négligé de manière flagrante, et c'est pourquoi une action constructive devrait être menée pour donner une signification réelle au concept selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables.

115. Le Conseil a un important rôle à jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en adoptant des résolutions ambitieuses et concrètes axées sur la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action du Durban. La création d'une instance pour les personnes d'ascendance africaine, qui centrerait son attention sur l'amélioration des modes de subsistance et de la qualité de vie de la diaspora africaine, reste essentielle.

116. **M. Goldyaev** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que, contrairement aux déclarations des représentants de l'Ukraine et de la Lettonie, la Crimée a été intégrée à la Fédération de Russie à la suite d'un référendum libre et démocratique mené par le peuple de Crimée. La meilleure manifestation de son droit à l'autodétermination est le résultat de ce référendum mené de manière ouverte, honnête et à l'échelle nationale, lors duquel plus de 90% de la population se sont prononcés en faveur de la réunification avec la Fédération de Russie.

117. La déclaration faite par la délégation ukrainienne concernant l'occupation de l'est de l'Ukraine par la Fédération de Russie est d'une absurdité totale. Les accords de Minsk établissent clairement le cadre du règlement de la situation dans cette région de l'Ukraine. Malheureusement, la délégation ukrainienne continue de propager les mêmes mensonges. Pour ce qui est des prétendues violations des droits des minorités dans la République autonome de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol, entité faisant partie de la Fédération de Russie, la vie de tous les habitants de ces zones est régie par les engagements pris par la Fédération de Russie en vertu du droit international et par la Constitution russe, qui attache la plus haute valeur aux droits et aux libertés des personnes. Toutes les personnes vivant en Crimée, y compris les minorités, ont le droit de faire appel à la justice pour

défendre leurs droits devant les tribunaux et peuvent user de tous les recours, y compris les organismes internationaux de surveillance des droits de l'homme. Contrairement à l'Ukraine, la Fédération de Russie ne s'est jamais écartée des engagements qu'elle a pris en vertu des grands accords internationaux relatifs aux droits de l'homme.

118. La situation de la Crimée et de Sébastopol ne relève pas du mandat de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du HCDH, celle-ci ayant été créée dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'Ukraine et le Haut-Commissariat et ne pouvant travailler que sur le territoire ukrainien. Le plus récent rapport de la Mission donne de nombreux exemples de violations des droits de l'homme commises par des bandes de mercenaires armés et par les forces de l'ordre ukrainiennes : torture, enlèvements, arrestations illégales, exécutions sommaires, interdiction des manifestations, etc. Ces crimes ne font l'objet d'aucune enquête, et les militants de l'opposition et les journalistes sont poursuivis en justice.

119. Qui plus est, les responsables des pertes en vies humaines survenues sur la place Maïdan, à Kiev, et à Odessa ne sont pas traduits devant la justice, et les services chargés de l'application de la loi font pression sur les tribunaux et les organes d'enquête. S'agissant de Nadiya Savchenko et d'Oleg Sentsov, la délégation russe ne peut pas faire de commentaires sur des procédures judiciaires en cours, mais les faits reprochés à ces personnes sont graves et ont trait à des pertes en vies humaines. La délégation ukrainienne devrait se pencher sur les dispositions du rapport de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du HCDH, commencer immédiatement à travailler au renforcement de la protection des droits humains dans son propre pays et arrêter de propager des accusations sans fondement.

120. **M. Yaremenko** (Ukraine), exerçant son droit de réponse, dit qu'on ne peut pas parler de population nationale de la Crimée puisque la Crimée n'est pas une nation, mais un territoire souverain ukrainien occupé. La délégation ukrainienne continuera de le souligner à chaque occasion jusqu'à ce que la Crimée soit réintégrée à l'Ukraine.

La séance est levée à 18 heures.